



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

26 Janvier 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 26 Janvier 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018-0051	15.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de pose et de flocage de la charpente du portique, de pose et de raccordement des bungalows et de pose des prédalles.	5
DRIEA -IDF N° 2018-0059	16.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de plantation d'arbres d'alignement.	5
DRIEA-IDF N° 2018-0074	17.01.2018	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux d'aménagement de la nouvelle sortie de la bretelle quai Gorse - rond-point du pont de Sèvres.	6
DRIEA-IDF N° 2018-0078	18.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien des espaces verts.	7
DRIEA-IDF N° 2018-0079	18.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD7 et RD17 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore.	8
DRIEA-IDF N° 2018-0081	18.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de dévoiement de concessionnaires pour la création d'une passerelle piétonne.	8
DRIEA-IDF N° 2018-0082	18.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte bus et vélos sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue de Neuilly et le boulevard Victor Hugo.	10

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018-0083	18.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'élagage d'arbres.	10
DRIEA-IDF N° 2018-0094	19.01.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour les travaux de régulation d'accès sur l'A86 sur la commune de Villeneuve-la-Garenne	11
DRIEA-IDF N° 2018-0095	19.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de dévoiement du réseau d'eau dans le cadre des travaux pour le T10.	12
DRIEA-IDF N° 2018-0103	22.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de démontage d'une base de vie.	13
DRIEA-IDF N° 2018-0104	22.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.	14
DRIEA-IDF N° 2018-0105	22.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de sondage pour définir le positionnement de la conduite d'assainissement.	14
DRIEA-IDF N° 2018-0106	22.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.	15
DRIEA-IDF N° 2018-0112	23.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réparation du passage souterrain à gabarit réduit (PSGR), de changement de tampons d'assainissement et de curage du réseau sous trottoir.	16
DRIEA-IDF N° 2018-0113	23.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de confection de boîtes de jonction, de raccordement et de pose de fourreaux.	17
DRIEA-IDF N° 2018-0114	23.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux d'étanchéité de toitures et de levage.	18
DRIEA-IDF N° 2018-0115	23.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de démontage de grue.	19

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2018-0121	24.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remise en état de chambre Télécom.	19
DRIEA-IDF N° 2018-0123	24.01.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Colombes pour des travaux de sondages préparatoires aux dévoiements des réseaux souterrains.	20

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0051 en date du 15 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de pose et de flocage de la charpente du portique, de pose et de raccordement des bungalows et de pose des prédalles.

ARTICLE 1er : Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 9 mars 2018, sur le quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, la voie de droite est neutralisée sur 80 mètres à partir de la rue Rouget de Lisle (RD50), dans le sens Issy-les-Moulineaux - Paris. L'emprise de chantier sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Bouygues Construction - Adresse : 103, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Lephilbert (06.69.29.95.63), Bouygues Construction - Adresse : 103, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0059 en date du 16 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de plantation d'arbres d'alignement.

ARTICLE 1er : Du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, angle rue de Bônes, dans le sens Paris - Province, est neutralisée sur 20 mètres avant l'intersection.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ID VERDE - Téléphone : 01.69.74.11.70 - Adresse : 16bis, rue de Paris 91160 CHAMPLAN.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Mathieu (06.75.90.27.47), ID VERDE - Téléphone : 01.69.74.11.70 - Adresse : 16bis, rue de Paris 91160 CHAMPLAN.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA IdF n°2018-0074 en date du 17 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux d'aménagement de la nouvelle sortie de la bretelle quai Gorse - rond-point du pont de Sèvres.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté, sur le rond-point du Pont de Sèvres (RD910) à Boulogne-Billancourt, la sortie de la bretelle d'insertion sur l'avenue du Général Leclerc, dans le sens Province - Paris, est déplacée de 50 mètres en amont du passage piéton d'accès à la gare routière.

ARTICLE 2 : La circulation est gérée par une signalisation lumineuse tricolore. En cas de dysfonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore de ce carrefour à feux (mise en clignotant ou extinction des feux) le rond-point du Pont de Sèvres (RD910) à Boulogne-Billancourt, classé dans la nomenclature des voies à grande circulation, garde son régime prioritaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0078 en date du 18 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien des espaces verts.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 31 décembre 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur les quais du Moulin de Cage, Aulagnier et Docteur Dervaux (RD7) à Asnières-sur-Seine, dans les deux sens de circulation, une file sur deux ou sur trois est fermée dans les deux sens de circulation. Le stationnement est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 mètres, les mercredis et jeudis à raison d'une ou deux fréquences par mois.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Marcel Villette - Téléphone : 01.40.85.06.22 - Adresse : 62, avenue du vieux chemin de Saint Denis 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Da Fonceca (07.76.03.21.13), Marcel Villette - Téléphone : 01.40.85.06.22 - Adresse : 62, avenue du vieux chemin de Saint Denis 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0079 en date du 18 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur les RD7 et RD17 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 31 décembre 2018, ponctuellement dans le cadre de l'entretien ou de la réparation, lorsqu'il y a un dysfonctionnement, de la signalisation lumineuse tricolore sur les quais Aulagnier, du Docteur Dervaux (RD7) et l'avenue Laurent Cély (RD17) à Asnières-sur-Seine, les carrefours sont mis au noir et la chaussée est réduite de deux voies à une voie dans les deux sens mais successivement. Pendant ces interventions, le régime de priorité qui s'applique est la priorité à droite.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00 pour les interventions urgentes ainsi que pour les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **VIOLA** - Téléphone : 01.39.13.97.09 - Télécopie : 01.39.13.27.66 - Adresse : 157, route de Cormeilles 78502 Sartrouville et **CITELUM** - Téléphone : 01.30.07.27.79 - Télécopie : 01.30.07.27.71 - Adresse : Agence Citelum Île-de-France Ouest 3, rue du Groupe Manoukian 78990 Elancourt.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Doucouré, **CITELUM** - Téléphone : 01.30.07.27.79 - Télécopie : 01.30.07.27.71 - Adresse : Agence Citelum Île-de-France Ouest 3, rue du Groupe Manoukian 78990 Elancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0081 en date du 18 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de dévoiement de concessionnaires pour la création d'une passerelle piétonne.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 16 février 2018, sur le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux :

- Dans le sens Courbevoie - Suresnes, entre les n°36 et 33 :
 - La voie de droite est neutralisée. La circulation s'effectue sur les deux voies restantes ;
 - le cheminement des piétons est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètre ;
 - L'arrêt de bus est neutralisé et déplacé sur la contre-allée au droit du n° 32, quai de Dion Bouton.

- Dans le sens Suresnes – Courbevoie, la voie de tourne-à-gauche au droit du n°33 peut être fermée. Dans ce cas, le carrefour à feux lumineux peut être mis au noir.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **WATELET TP** - Téléphone : 01 40 85 00 37 - Télécopie : 01 47 94 72 22 - Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, **SMDA** - Téléphone : 01.30.57.61.11 - Télécopie : 01.30.57.99.16 - Adresse : 28, rue Roger Hennequin – 78910 TRAPPES, **ORANGE** - Téléphone : 01 46 39 05 27 - Télécopie : 01 46 39 05 21 - Adresse : BP75 92400 Courbevoie et leurs entreprises sous-traitantes, **COLT** - 165 rue de la Belle Etoile 95700 Roissy-en-France – Téléphone : 01 48 17 88 40 et leurs entreprises sous-traitantes, **SFR/Numéricable** 10 rue Albert Einstein Champs Sur Marne 77437 Marne la Vallée cedex 2 et leurs entreprises sous-traitantes, **ENEDIS** - Tour ENEDIS 34 rue des Corolles 92079 Paris La Défense cedex - tél 01 56 65 11 11 et leurs entreprises sous-traitantes et **VEOLIA EAU** Île-de-France Centre Oise – Service SEC 94417 Saint Maurice cedex - tel 01 55 67 60 00 - Fax 01 55 67 60 33 et leurs entreprises sous-traitantes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme Grard, les services techniques de la mairie de Puteaux - Téléphone : 01 46 92 92 92 - Télécopie : 01 49 01 93 67 - Adresse : Hotel de Ville 131, rue de la République 92800 Puteaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0082 en date du 18 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte bus et vélos sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue de Neuilly et le boulevard Victor Hugo.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au lundi 30 avril 2018, la circulation sur le boulevard Jean Jaurès (RD911) à Clichy-la-Garenne est réduite à deux files de circulation et un couloir mixte de bus et vélos, entre la rue de Neuilly et le boulevard Victor Hugo. À ce titre, le stationnement sur la file de droite est supprimé.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **APPLIC SOL** - Téléphone : 01.34.66.94.94 - Télécopie : 01.34.66.96.52 - Adresse : 19, ZA des Quatre Vents, 95650 Boissy l'Aillerie, **SIGNATURE** - Téléphone : 01 60 81 63 80 - Télécopie : 01 60 81 63 81 - Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030- 91415 Dourdan Cedex et **EPI 78-92/STU92-Unité Voirie Nord** - Téléphone : 01.46.13.39.78 - Télécopie : 01.46.13.39.49 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

Les services de secours, les services techniques départementaux ainsi que les services de la ville de Clichy-la-Garenne sont autorisés à emprunter le dit couloir mixte de bus et vélos.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0083 en date du 18 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'élagage d'arbres.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 février 2018 au mardi 20 février 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai du Docteur Dervaux (RD7) à Asnières-sur-Seine, sur les bretelles descendantes du pont d'Asnières en direction de la Défense, la file de droite est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules de chantier. Une voie de circulation est maintenue en

toutes circonstances dans ce même sens. Le cheminement des piétons est réduit et peut être ponctuellement interrompu.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Entreprise paysagiste Dider Danet - Téléphone : 01.42.42.63.99 - Adresse : 310, rue Gabriel Péri 92700 Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Didier Danet, Entreprise paysagiste Dider Danet - Téléphone : 01.42.42.63.99 - Adresse : 310, rue Gabriel Péri 92700 Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0094 du 19 janvier 2018 réglementant provisoirement la circulation pour les travaux de régulation d'accès sur l'A86 sur la commune de Villeneuve-la-Garenne

ARTICLE 1er :

Du 22 janvier au 2 février 2018, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, la bretelle d'accès à l'A86 en direction de Saint-Denis à partir du quai du Moulin de Cage (RD7) est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'A86 en direction de Nanterre avec un demi-tour au niveau de la RD986-sortie 6.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la DRIEA IF/DIRIF/SIMEER/DIET/UTER (15-17 rue Olof Palme à 94046 CRETEIL Cedex - Téléphone : 07 62 09 52 06 – adresse de messagerie : marc.merrin@developpement-durable.gouv.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0095 en date du 19 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de dévoiement du réseau d'eau dans le cadre des travaux pour le T10.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **vendredi 9 mars 2018**, le stationnement et l'arrêt de véhicules de part et d'autre de la contre-allée de l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans le sens Versailles - Créteil, sont interdits et considérés comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf aux bus de la RATP et du Paladin. La zone concernée est comprise entre le n°83 et le raccordement avec l'avenue du Général de Gaulle.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SADE** - Téléphone : 01 64 14 98 00 - Télécopie : 01 64 39 42 07 - Adresse : 314, rue du Maréchal Juin ZI Vaux Le Pénil 77005 Melun Cedex et **SEGEX** - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme Alix Dupont (01.64.14.34.00), SADE - Téléphone : 01 64 14 98 00 - Télécopie : 01 64 39 42 07 - Adresse : 314, rue du Maréchal Juin ZI Vaux Le Pénil 77005 Melun Cedex et M. Blanquart (06.26.65.67.57) SEGEX - Téléphone : 01 69 81 18 00 - Télécopie : 01 69 81 18 01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0103 en date du 22 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de démontage d'une base de vie.

ARTICLE 1er : Le lundi 19 février 2018, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit du n°26, la circulation est réduite de deux voies à une voie d'une largeur minimale de 3 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SICRA IDF - Téléphone : 01.75.33.46.30 - Adresse : 83-85, rue Henri Barbusse 92735 Nanterre cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Quentin Resende (06.22.39.15.37), SICRA IDF - Téléphone : 01.75.33.46.30 - Adresse : 83-85, rue Henri Barbusse 92735 Nanterre cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0104 en date du 22 janvier 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.

ARTICLE 1er : Le jeudi 1^{er} mars 2018, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°100, le stationnement est neutralisé et interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par Mme Katia Mahrazi - Téléphone : 01.30.18.08.08 - Adresse : 6, rue des Frères Montgolfier 95500 Gonesse.
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29 - Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme Katia Mahrazi - Téléphone : 01.30.18.08.08 - Adresse : 6, rue des Frères Montgolfier 95500 Gonesse.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0105 en date du 22 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de sondage pour définir le positionnement de la conduite d'assainissement.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 9 février 2018, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit

des n°68 et du 74 au 80, la circulation est réduite à une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est neutralisé et interdit à tous véhicules, à l'exception des véhicules de la société qui réalise les travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG - Téléphone : 01.42.42.75.95 - Télécopie : 01.47.82.77.44 - Adresse : 215, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Matthieu Larose (06.17.46.27.16), SRBG - Téléphone : 01.42.42.75.95 - Télécopie : 01.47.82.77.44 - Adresse : 215, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0106 en date du 22 janvier 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour un déménagement.

ARTICLE 1er : Le mercredi 28 février 2018, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°2, la circulation est réduite à une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est neutralisé et interdit à tous véhicules, à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par Mme Dorothee Minh - Téléphone : 06.15.38.35.95 - Adresse : 2, boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29 - Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le déménagement s'effectue sous le contrôle de Mme Dorothée Minh - Téléphone : 06.15.38.35.95 - Adresse : 2, boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0112 en date du 23 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réparation du passage souterrain à gabarit réduit (PSGR), de changement de tampons d'assainissement et de curage du réseau sous trottoir.

ARTICLE 1er : Du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 2 mars 2018, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, le souterrain routier (PSGR) peut être fermé à la circulation dans les deux sens. La circulation est alors déviée sur les voies de surface.

En direction de la province, au droit du n° 90, la chaussée peut être réduite à une largeur de 3,50 mètres. Entre les n°68 et 134, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise en charge des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SEGEX** - Téléphone : 01.69.81.18.00 - Télécopie : 01.69.81.18.01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous, **WATELET TP** - Téléphone : 01.40.85.00.37 - Télécopie : 01.47.94.72.22 - Adresse : 7, route principale du Port 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire est réalisée par EPI78/92/STU92/Unité Entretien Exploitation Nord - Téléphone : 01.46.13.39.78 - Télécopie : 01.46.13.39.69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Perret (06.16.92.58.03), SEGEX - Téléphone : 01.69.81.18.00 - Télécopie : 01.69.81.18.01 - Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous, M. Sébastien Théret WATELET TP - Téléphone : 01.40.85.00.37 - Télécopie : 01.47.94.72.22 - Adresse : 7, route principale du Port 92230 Gennevilliers et M. Sylvain Carrère (06.64.41.12.86) EPI78/92/STU92/Unité Entretien Exploitation Nord - Téléphone : 01.46.13.39.78 - Télécopie : 01.46.13.39.69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0113 en date du 23 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de confection de boîtes de jonction, de raccordement et de pose de fourreaux.

ARTICLE 1er : Du lundi 29 janvier 2018 au jeudi 22 février 2018, au niveau du n° 17, rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, des travaux sur trottoir sont réalisés. Le cheminement piéton est maintenu en toutes circonstances. Les travaux s'effectuent par demi-chaussée. La chaussée est neutralisée dans le sens descendant puis montant. La circulation est gérée par un alternat manuel.

Dans le sens Province - Paris, la voie est réduite durant une journée entre les 12 et 16 février 2018 pour continuer d'alimenter le poste de distribution publique. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par IT Réseaux - Téléphone : 09.52.88.73.86 - Télécopie : 09.57.88.73.86 - Adresse : 44, rue Maurice de Broglie 93600 Aulnay-sous-Bois.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par RTPE - Adresse : 15, rue du Coteau du Sud 92530 Saint-Chéron.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Patrick Wojtasinski (07.81.71.53.94), RTPE - Adresse : 15, rue du Coteau du Sud 92530 Saint-Chéron.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n° 2018-0114 en date du 23 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux d'étanchéité de toitures et de levage.

ARTICLE 1er : Le mercredi 31 janvier 2018, sur l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, dans le sens Province - Paris, la contre-allée située à l'angle du Cour De Gaulle est fermée. La circulation des véhicules est maintenue.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par FREITAS Levage - Téléphone : 01.69.25.21.21 - Télécopie : 01.69.04.33.61 - Adresse : 3, rue Gustave Eiffel 91240 Saint-Michel sur Orge.
La signalisation temporaire est réalisée par TREBISOL - Adresse : 12, rue Denis Diderot 91350 Grigny.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de TREBISOL - Adresse : 12, rue Denis Diderot 91350 Grigny.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0115 en date du 23 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de démontage de grue.

ARTICLE 1er : Les samedi 3 février 2018 et dimanche 4 février 2018, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite de l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony est neutralisée dans le sens Province - Paris, entre les n°123 et 117. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIBM - Adresse : 8, rue de la Maison Garnier 77130 Montereau Fault Yvonne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Ulucan (06.98.75.27.03), SIBM - Adresse : 8, rue de la Maison Garnier 77130 Montereau Fault Yvonne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations éventuellement nécessaires et notamment celle relevant des transports exceptionnels.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0121 en date du 24 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remise en état de chambre Télécom.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **mercredi 15 août 2018**, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), ponctuellement, afin d'intervenir sur la chambre Télécom (jusqu'à sa réparation définitive), une emprise de 50 mètres linéaires sur la voie de bus du boulevard Jean Jaurès (RD911) à Clichy-la-Garenne est autorisée. Les véhicules sont déviés dans la voie de circulation générale. La circulation sur l'avenue Henri Barbusse (RD17) est gérée par un alternat manuel. Le stationnement des véhicules de la société Axians est autorisé dans la voie de bus sur 30 mètres, de part et d'autre du carrefour du boulevard Jean Jaurès et de l'avenue Henri Barbusse (RD17), à Clichy-la-Garenne. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h30 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Axians, Téléphone : 01 46 87 80 73 - Adresse : 102, avenue Jean Jaurès 94200 Ivry-sur-Seine France.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Lemoine (06.12.44.07.96), Axians - Téléphone : 01 46 87 80 73 - Adresse : 102, avenue Jean Jaurès 94200 Ivry-sur-Seine France.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2018-0123 en date du 24 janvier 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD909 à Colombes pour des travaux de sondages préparatoires aux dévoiements des réseaux souterrains.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au **mercredi 28 février 2018**, sauf les samedis et dimanches, sur l'avenue de Stalingrad (RD909) à Colombes, entre la route principale du Port et la rue des Entrepreneurs, dans chaque sens, une voie de circulation est neutralisée successivement. La piste cyclable est neutralisée lors des sondages effectués côté trottoir et déviée sur la voie de circulation générale. Les travaux sont autorisés de 8h00 à 18h00 à l'intérieur de l'emprise de chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG, Téléphone : 01 42.42.75.95 - Télécopie : 01 47.82.77.44 - Adresse : 215, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Mathieu Larose (06.17.43.27.16), SRBG - Téléphone : 01 42.42.75.95 - Télécopie : 01 47.82.77.44 - Adresse : 215, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>